

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par les services de l'Etat en Ile-de-France (DRIEE, DRIEA, DDT, ARS, DRIAAP et STAP). Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le renseigner et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire. Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	Territoire concerné
Révision de PLU	Commune d'Andilly

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Commune d'Andilly
Courriel	secretariat@mairie-andilly.fr
Personne à contacter + courriel	Mme Amandine Lepsch a.lepsch@mairie-andilly.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Andilly
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	2645 habitants au 1 ^{er} janvier 2017 Depuis 1968, la population d'Andilly connaît une évolution importante mais assez fluctuante. La commune a connu des périodes d'augmentation de population notamment entre 1982 et 1990, la population a augmenté de 3,65% par an soit 527 habitants, et entre 1999 et 2006, elle a augmenté de 2,56% par an, soit 389 habitants. La commune a connu également des périodes de diminution de la population notamment entre 1975 et 1982 et entre 1990 et 1999 où la population a diminué de 0,55% par an. Depuis 2006, l'évolution démographique reste positive et la population a ainsi augmenté de 243 habitants.
Superficie du territoire	270 ha

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

- Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain,
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental,
- Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe d'habitat existante afin de préserver les espaces naturels et de répondre à l'objectif réglementaire de mixité,
- Pérenniser et développer le niveau d'équipements, services et commerces afin de répondre aux besoins de la population existante et à venir,
- Pérenniser le dynamisme économique.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

Grandes évolutions réglementaires envisagées :

- Réexaminer et actualiser le règlement notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.

Les raisons du choix de la procédure :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Andilly a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 9 février 2017.
- Aujourd'hui, la volonté est de faire évoluer certaines orientations du PLU, notamment sur le site de la Berchère au Nord-Est du territoire communal qui accueille des activités et de l'habitat. Sur ce site, le PLU approuvé en 2017 envisageait un renouvellement urbain à vocation d'habitat sur un secteur délimité à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'évolution en cours de certains espaces aux abords de ce secteur à OAP conduit à réfléchir à une refonte de ce secteur à OAP afin d'y intégrer de nouveaux espaces et de faire évoluer sa programmation en matière d'habitat et d'équipement.
- Parallèlement, il apparaît nécessaire, en fonction de l'évolution du site de la Berchère, de réexaminer la programmation de certains secteurs à OAP de la commune afin d'assurer un développement de l'habitat permettant de répondre aux obligations réglementaires en matière de logement social et dans un souci de diversité en matière de logements.
- Conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services.
- Maintenir les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale.
- Poursuivre la préservation et la requalification des espaces végétalisés, notamment sur le plateau.
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'Ademe ?

Le projet sera éventuellement soumis à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'il y a création de STECAL.

Il n'y aura pas d'enquête publique conjointe.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...	
- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?	Le territoire n'est ni concerné par un SCOT ni par un CDT.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune d'Andilly est concernée par le SAGE de Croult-Enguien-Vieille Mer.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Andilly n'est pas concerné par un PNR

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?
Le territoire est actuellement couvert par un PLU approuvé le 9 février 2017 n'ayant pas fait l'objet d'évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	La Zone Natura 2000 la plus proche, intitulée « Sites de Seine-Saint-Denis », est située sur la commune de Saint Denis à environ 10 km d'Andilly. Elle est séparée d'Andilly par l'entité urbaine constituée dense (agglomération parisienne).
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	Aucune réserve naturelle ou aucun Parc Naturel Régional ne se trouve donc à proximité de la commune d'Andilly.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		D'après les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), une ZNIEFF de type 2 couvre le Nord du territoire communal : il s'agit de la ZNIEFF de la « Forêt de Montmorency ». Dans la cadre du PADD, la ZNIEFF située sur le territoire communal est identifiée en tant que réservoir de biodiversité et y est préservée.

Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Il n'y a aucun arrêté de protection de biotope situé à proximité de la commune d'Andilly.
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		<p>Le SDRIF n'identifie pas de continuités sur le territoire communal.</p> <p>Le SRCE identifie un corridor de la sous trame arborée à préserver lié à la présence de la forêt de Montmorency et un réservoir de biodiversité à préserver en raison de cette même forêt.</p> <p>La commune a identifié deux autres continuités vertes à l'occasion du PADD.</p> <p>Dans le cadre du PADD, les éléments identifiés par le SRCE et le SDRIF y sont repris afin d'assurer leur préservation.</p>
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	

<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>X</p>	<p>La commune d'Andilly est concernée par des enveloppes d'alerte potentiellement humides réalisées par la DRIEE de classe 2, 3 et 5, notamment le long du ru d'Andilly et localement au sein du bourg.</p> <p>Les enveloppes de classe 2 sont localisées dans les zones naturelles et sont donc protégées dans le PLU.</p> <p>Les enveloppes de classe 3 situées en zone urbaine, en fonction d'éventuels projets, seront vérifiées.</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>X</p>	<p>Il existe un Espace Naturel Sensible (ENS) au sein du territoire communal : il s'agit du plateau d'Andilly. Ce site est inclus dans la ZNIEFF de type 2 couvrant la forêt de Montmorency.</p> <p>Depuis 1985, le plateau d'Andilly est également recouvert par un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF).</p> <p>Dans le PLU actuel, une centaine d'hectares sont en espace boisé classé. Le PADD du PLU actuel et révisé affirme la volonté de préserver ces espaces qui sont protégés soit au titre des espaces boisés classés soit avec un zonage spécifique.</p> <p>Il existe un programme de protection supplémentaire, il s'agit du programme "Refuges LPO" auquel la commune d'Andilly a adhéré.</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Le Colombier est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1988.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		La commune d'Andilly est concernée par une protection des sites naturels et urbains. Ce site inscrit (massif des trois forêts) couvre le plateau d'Andilly et une partie du centre ancien. Sur le plateau, il n'est toujours pas envisagé de développement en extension de l'urbanisation et dans le centre ancien, l'optimisation raisonnée du tissu est maintenue dans le cadre de la révision.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	
Plan paysage (cf. Circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		X	

4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?		X	

Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de donnéesBASIAS</u>) ?	X		Le site BASIAS recense 29 entreprises à risque potentiel sur le territoire communal. Le secteur de la Berchère sur lequel est prévue une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat a accueilli deux activités recensées au site BASIAS (garage automobile et produits céramiques), qui sont aujourd'hui terminées. Dans le cadre de cette opération, il sera réalisé un plan de gestion des polluants, avec engagement chiffré. Une gestion des déchets inertes sur site sera privilégiée. Ces obligations seront reprises dans l'OAP de ce secteur.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	En 1998, le Schéma Départemental des Carrières du Val d'Oise n'identifiait qu'une société exploitante sur Andilly. Elle n'existe plus aujourd'hui.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est recensé sur la commune d'Andilly.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	X		Le territoire de la commune est situé sur la masse d'eau R155A appartenant au bassin versant d'Enghien-les-Bains. Le SIARE a identifié des difficultés en matière d'état écologique et chimique sur le Ru d'Andilly. En effet, ceux-ci ne satisfont pas aux objectifs de qualité définis par arrêté préfectoral. D'après le SAGE du Croult-Enghien-Vieille Mer, le Ru d'Enghien-les-Bains dans lequel se jette le ru d'Andilly, doit atteindre le bon état potentiel global ainsi qu'un bon état potentiel écologique à l'horizon 2027 et un bon état chimique à l'horizon 2027.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	La commune n'accueille pas de captage prioritaire Grenelle.

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		L'eau potable consommée par les andillois provient de l'usine de Méry sur Oise. Elle fournit en moyenne 158 000m ³ /j à 39 communes soit environ 820 000 habitants. La ressource en eau semble suffisante pour assurer les besoins futurs.

Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		La commune d'Andilly est concernée par la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>Le traitement des eaux usées est assuré par le SIAAP à 98% à la station d'épuration d'Achères par le SIARE et à 2% à la station de dépollution de Bonneuil en France par le SIAH. La station d'Achères présente une capacité utile de 4 564 000 équivalents habitants pour un débit de référence de 1 500 000 m³/j.</p> <p>Cette station d'épuration, conforme à la réglementation en vigueur, est apte à absorber le développement démographique envisagé sur les territoires qu'elle dessert.</p>

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		La commune est soumise à des risques technologiques et naturels : <ul style="list-style-type: none"> - Aléas retrait-gonflement des argiles variant de faible à fort. Ce risque impacte localement l'entité urbaine (aléa fort) ; - D'après le SDPRN, il existe un risque d'inondation due aux eaux pluviales. Ce risque existe essentiellement sur le Sud de la commune mais n'est pas précisément localisé ; - Zones potentielles sujettes aux débordements de nappes au sud du territoire (habitat pavillonnaire et partiellement zone d'activités des Cures), ainsi que zones potentielles sujettes aux inondations de cave au sud-ouest (source BRGM) ; - Bien que le gypse soit très présent sur le territoire d'Andilly, il n'y a pas eu d'exploitation de ce matériau en carrière. Pour autant, il existe un risque de mouvement de terrain lié à la dissolution du gypse sur la commune. - Risque relatif au transport de marchandises dangereuses par voies routières (RD 144, RD 109p et RD 124) ;
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Sur Andilly, des voies de communication sont concernées par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : <ul style="list-style-type: none"> - La RD 124 - Avenue de Domont (classe 4) ; - La RD 144 – Rue de Montmorency (classe 4) ; - La route de la Croix Blanche (classe 4) ; - La RD 124^e (classe 3) ; - La route de la Croix Blanche – RD 109p (classe 3 et 4).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	X		Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 27 novembre 2013 identifie 6 zones de calme à préserver sur Andilly : <ul style="list-style-type: none"> - L'Espace Naturel Sensible (Plateau d'Andilly hors zone PEB) - Le Bois des Plantes - La Chaise à Cadet - La Côte d'Andilly

		<ul style="list-style-type: none"> - Les Blancs Draps - Le Ru d'Andilly <p>Andilly est concernée dans sa totalité par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de Paris Charles De Gaulle ; une petite partie sur le plateau boisé est située en zone C (nuisance modérée) tandis que le reste est situé en zone D (nuisance faible).</p> <p>Le secteur de la Berchère sur lequel est prévue une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat est situé en limite de la zone C et de la zone D. Le projet d'habitat sera implanté en zone D.</p> <p>La commune est également touchée en partie par le Plan de Gêne Sonore (PGS), qui concerne 142 personnes et 56 logements.</p>
--	--	--

4.6. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de la zone nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?		<p>Pas de changement dans le cadre de la révision du PLU par rapport au PLU approuvé en 2017.</p> <p>La commune se fixe toujours un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par une politique de renouvellement urbain et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant pour y développer l'urbanisation permettant ainsi la non-consommation d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>Les vastes espaces naturels sont toujours préservés sur la commune.</p>
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?		Conformément au PLU approuvé en 2017 et au SDRIF, la révision du PLU ne prévoit aucune consommation d'espaces naturel et agricole pour le développement de l'urbanisation.

Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		Perspectives d'un développement démographique en cohérence avec les objectifs de densification du SDRIF et des 25 % de logements sociaux imposés par la loi mais également avec la capacité des équipements à accueillir de nouvelles populations. Conformément au PLU approuvé en 2017 et au SDRIF, le développement de l'urbanisation est toujours contenu dans l'enveloppe urbaine existante en 2013.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Aucune	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?		L'analyse du potentiel de densification du tissu réalisée conformément à la loi ALUR a permis d'estimer que 330 logements environ sont réalisables dans les dents creuses, espaces libres du tissu urbain, par renouvellement urbain ainsi que par densification du tissu (divisions parcellaires). Le PADD indique comme orientation prioritaire de « Contenir le développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante ». Le règlement et les OAP favoriseront la mise en œuvre de cette orientation.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).		

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Délibération prescrivant la révision du PLU
- Délibération sur le débat PADD
- Diagnostic réalisé dans le cadre du PLU
- PADD du PLU en révision
- Description des principales incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La zone Natura 2000, située sur la commune de Saint Denis est située à 10 km environ d'Andilly et est séparée de la commune par l'entité urbaine constituée dense (agglomération parisienne).

Le PLU en révision, comme le PLU approuvé en 2017, ne prévoit pas de consommation d'espaces naturels et agricoles pour permettre le développement de l'urbanisation.

Enfin, comme dans le PLU approuvé en 2017, le PADD prévoit une protection des réservoirs de biodiversité et des continuités identifiés par les différents documents supra-communaux et par les analyses réalisées sur la commune.

De ce fait, l'évaluation environnementale sur la commune d'Andilly n'est pas nécessaire.